RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00016
Numéro SIREN : 302 238 829
Nom ou dénomination : ALPHAFORM

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

831885

Dénomination : ALPHAFORM
Adresse : 291 route Des Pierrelles 26240 Beausemblant -FRANCE-

n° de gestion : 1975B00016
n° d'identification : 302 238 829

n° de dépôt : A2020/005023
Date du dépôt : 03/08/2020

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale du 11/05/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

831885

75B16

2015023

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS I F

- 3 AOUT 2020

ALPHAFORM

SAS au capital de 1 236 320 euros

Siège social : 291, route des Pierrellles 26240 BEAUSEMBLANT

302 238 829 RCS ROMANS

(« la Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 11 MAI 2020

EXTRAIT

L'an deux mille vingt, et le onze mai, à neuf heures, à Ornans (Doubs), Zone Industrielle, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

L'associé unique de la Société a été informé de la tenue de l'Assemblée Générale sur lettre du Président par courrier.

L'associé unique est Groupe Guillin, SA, immatriculée sous le n° 349 846 303 RCS Besançon, au capital de 11 487 825 euros, ayant son siège social situé Zone Industrielle, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 25290 Ornans.

Compte-tenu du contexte sanitaire, des mesures de restrictions gouvernementales en vigueur au moment de la convocation, et selon la possibilité offerte par l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale se déroule à huis-clos afin de préserver la santé des actionnaires et des personnes ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Seuls le Président et le Secrétaire sont présents.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Guillin, Président de la Société.

L'associé unique Groupe Guillin, représenté par Madame Sophie Guillin, en sa qualité de Directeur Général, a été invité à se prononcer au moyen d'un bulletin de vote par correspondance retourné au siège dans les délais prévus.

Le commissaire aux comptes titulaire, MAZARS SA, représenté par Monsieur Emmanuel Charnavel, régulièrement informé, est absent.

Madame Sylvie Richard est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Avant de commencer l'Assemblée, le Président expose la situation actuelle due au COVID-19. La Société s'est mobilisée en prenant les mesures nécessaires pour protéger ses salariés en appliquant les recommandations du Gouvernement en mettant notamment en place des communications régulières sur les gestes barrières, l'interdiction des déplacements, les mesures de distanciation, etc. qui ont permis de poursuivre l'activité en toute sécurité. La Société a effectué sa mission citoyenne d'assurer la continuité des approvisionnements de l'industrie alimentaire pour tous durant le confinement imposé par le Gouvernement. La Société a constaté une baisse de la facturation client, pouvant aller jusqu'à 40%, notamment sur le mois d'avril en raison des fermetures intervenue dans la restauration commerciale et la restauration à emporter, les boulangeries, les traiteurs, En conséquence, et pour préserver la Société, une demande d'activité partielle a été déposée et elle a été acceptée par l'administration. Elle a également demandé à ses salariés dans un premier temps et en concertation avec les partenaires sociaux de prendre des congés payés et des RTT. La Société monitore la situation avec une grande vigilance. Elle s'organise pour pouvoir reprendre une activité normale dès que les commandes clients seront revenues à la normale. A l'heure où ce procès-verbal est rédigé, elle estime disposer des fonds nécessaires pour traverser cette période exceptionnelle. Elle espère que les annonces gouvernementales sur la restauration et le déconfinement permettront une reprise la plus rapide possible. Il est cependant très difficile de mesurer l'ampleur de cette crise et donc les impacts futurs sur l'activité de la Société. Malgré la mise en œuvre de son plan de continuité d'activité (PCA), la Société reste soumise aux évolutions de la situation et s'adaptera en conséquence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- les copies et récépissés des lettres d'information adressées à l'associé unique et au commissaire aux comptes,
- le bulletin de vote par correspondance remis par l'Associé unique,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les rapports du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le projet des décisions proposées à l'associé unique, et
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

CINQUIEME DECISION

.../...

Par ailleurs, l'Assemblée, ayant connaissance du rapport de gestion du Président mentionnant que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire, décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric Maurel dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SIXIEME DECISION

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et répertorié sur le registre.



Le Président
François GUILLIN